Réunion du 23 septembre 2022

| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
|--|------------|
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A 5 |
| Equipements et partenariats institutionnels sportifs | 259 |

La Commission Permanente,

| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4, et L4221-1 et suivants, |
|----|--|
| VU | la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, |
| VU | la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41, |
| VU | le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, |
| VU | le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, |
| VU | l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, |
| VU | le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, |
| VU | la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire, |
| VU | la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente, |
| VU | la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels sportifs, |

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à la ligue de tennis des Pays de la Loire une subvention d'investissement de 152 000 €, sur une dépense subventionnables de 2 094 400 € HT, pour la réalisation des travaux,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 152 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs